

AVIS PUBLIC

**REPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
DE CONSULTATION SUR LES PROJETS
DE RÈGLEMENT NUMÉROS PU-2378,
PU-2379, PU-2380 ET PU-2381
(secteur de Saint-Janvier)**



Considérant que le gouvernement du Québec a, le 13 mars 2020, adopté le décret numéro 177-2020 par lequel il a déclaré l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours à compter de ce décret, compte tenu de l'actuelle pandémie de Covid-19;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec peut être renouvelé pour d'autres périodes maximales de 10 jours ou, avec l'assentiment de l'Assemblée nationale, pour des périodes maximales de 30 jours;

Considérant que la ministre de la Santé et des Services sociaux a, le 15 mars 2020, adopté l'arrêté numéro 2020-004 autorisant le conseil de toute municipalité à siéger à huis clos;

Considérant que le conseil municipal désire siéger à huis clos et que leurs membres soient autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté, lors d'une séance extraordinaire le lundi 16 mars 2020, la résolution numéro 262-03-2020 *Séances du conseil de la Ville* autorisant la Ville à tenir les séances du conseil à huis clos tant et aussi longtemps qu'il sera possible d'agir ainsi;

La consultation des projets de règlement mentionnés ci-après, qui devait avoir lieu lors de l'assemblée publique du 23 mars, sera reportée à une date ultérieure.

PU-2378 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :

- ajouter les habitations mixtes (M) dans la section intitulée « l'identification des zones »;
- ajouter et définir la classe d'habitation mixte (M) dans les classes d'usages prévues au règlement de zonage;
- ajouter les dispositions applicables à l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier, chapitre 5;
- créer les zones P 14-1, H 14-2, H 14-3, M 14-4, H 14-5, H 14-6, H 14-7, H 14-8, M 14-9, C 14-10, H 14-11, H 14-12, H 14-13, CO 14-14 et leurs dispositions particulières;
- agrandir la zone H 7-37 à même une partie de la zone H 7-36;
- abroger les zones P 7-72, H 7-22, H 7-18, H 7-23, H 7-69, H 7-114, C 7-68, H 7-27, H 7-161, H 7-8, H 7-155, P 7-24, H 7-132, P 7-110, P 7-43, H 7-70, H 7-90, H 7-95, P 7-105, H 7-115, H 7-119, H 7-124, H 7-125, H 7-126, H 7-130, P 7-131, H 7-148, H 7-151 et H 7-163 H 7-103, CO 7-142, H 7-36, H 7-21, H 7-25, H 7-38, H 7-26, H 7-44, H 7-42, H 7-19, H 7-146, H 7-143, P 7-48, RU 2-29 et P 7-39.

PU-2379 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à préciser les documents supplémentaires à fournir lors de travaux nécessitant un permis de construction ou un certificat d'autorisation, à l'intérieur de l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier.

PU-2380 modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de la Ville de Mirabel de façon à assujettir les projets situés dans l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier au PIIA.

PU-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Donné à Mirabel, ce 19 mars 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate